

## APPENDICE No 3

Q. Sur 1913?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien qu'ils nuisent beaucoup au commerce du pays, les taux du transport ont augmenté beaucoup moins que la plupart des denrées.—R. Vous vous rappelez, monsieur le président, la réduction dans les taux du transport qui a eu lieu il y a un an. Nous appliquons cette réduction dans nos prix ci-indiqués.

*M. Hammell:*

Q. Ce n'est pas là le prix le plus élevé?—R. Non. Il y a un autre élément qui ne comptait pas dans le coût de nos machines, en 1913, c'est la taxe de vente. Les prix auxquels nous vendons nos machines comprennent non seulement les frais de livraison, mais la taxe de vente imposée par le gouvernement fédéral. Cet impôt, qui n'existait pas en 1913, affecte notre commerce de deux manières, puisqu'il s'applique également aux matériaux que nous achetons et au produit fini que nous vendons. Nous payons dans les deux cas. Sur les achats, le taux primitif (1920) ajoutait de 1 à 2 p. 100 au coût de la matière première. En 1921, après l'augmentation, la taxe ajoutait de 2½ à 4 p. 100 au coût de la matière première. En 1922, elle a été de nouveau augmentée de 50 p. 100 et elle ajoute maintenant de 3¼ à 6 p. 100 au coût de tous nos matériaux. Sur la vente de nos instruments, il nous faut payer une taxe de 4½ p. 100, contre 3 p. 100 en 1921, et 2 p. 100 en 1920, tandis qu'il n'y en avait pas du tout en 1913. Voilà encore un facteur de l'augmentation de nos prix.

*M. Sales:*

Q. Vous payez cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous vendez une machine?—R. Oui.

Q. A qui?—R. Au cultivateur.

Q. N'ai-je pas à payer la taxe de vente?—R. Vous la payez dans le prix, mais on ne la donne pas comme une chose distincte. Certaines compagnies la perçoivent comme une majoration de prix, mais nous l'incluons dans notre prix de vente. En comparant les prix, on oublie souvent cela.

*Le président:*

Q. Si vous laissiez voir au consommateur que cet argent ne vous reste pas, mais va au gouvernement, l'effet psychologique sur celui-là serait meilleur, semble-t-il?—R. C'est difficile à faire.

*M. Hammell:*

Q. Cela exigerait la séparation de cet item dans toute votre comptabilité?—R. Oui.

*M. Sutherland:*

Q. Aux Etats-Unis, la taxe de vente est indiquée dans l'état que reçoit l'acheteur?—R. Je ne sais quelle est la coutume là-bas.

M. SALES: Je ne le sais pas, n'ayant pas acheté de nouvelles machines depuis plusieurs années. J'ai appris une bonne leçon, je vous le dis.

Le TÉMOIN: Quelques manufacturiers perçoivent la taxe comme un item distinct et font paraître le prix de vente moindre que ce qu'il est en réalité. Nous payons la taxe et nous l'incluons dans le prix de la machine, mais cela n'ajoute rien à notre recette. Ces lourds impôts perçus en double constituent un réel fardeau pour le cultivateur comme pour le manufacturier et doivent entrer en ligne de compte si l'on compare nos prix actuels avec ceux d'une époque où il y avait peu ou point de vente.

Je désirerais maintenant parler de la question du capital. Nous en avons parlé ce matin, et j'aimerais y revenir un peu.

[M. Thomas Bradshaw.]